

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

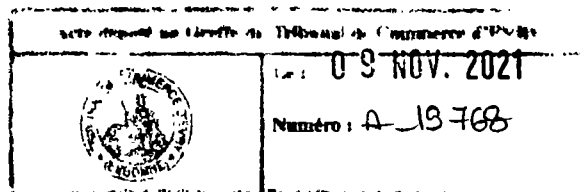
**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01938 Numéro SIREN : 802 644 773 Nom ou dénomination : 3DLyfe
--

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2021 sous le numéro de dépôt 19768

Certifié conforme à l'original



3D LYFE

**Société par Actions Simplifiée au capital de mille cinq cent vingt-cinq euros
(1525 €)**

Siège Social : 6, rue du clos des Abbesses – 91330 Yerres

B 802 644 773 RCS EVRY

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 18 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit octobre, par visioconférence du siège social 6, rue du clos des Abbesses – 91330 Yerres, à 18h30.

La société **3DLYFE**, société par actions simplifiée, au capital social de quatre mille euros (4 000 €), dont le siège social est sis 6, rue du clos des Abbesses – 91330 Yerres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 802 644 773, représentée par Monsieur Joël REJOUIS, en sa qualité de Président.

Les Associés détenant la totalité des actions composant le capital social de la société 3DLYFE (ci-après la « Société ») se sont réunis par visioconférence, en Assemblée Générale Extraordinaire (« L'Assemblée Générale ») afin de statuer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

Les Associés tous présents sont :

- Monsieur Joël REJOUIS qui détient 1 520 actions
- Monsieur David CHOURAQUI qui détient 1200 actions
- Monsieur Didier BAYLE qui détient 1200 actions
- Madame Elisabeth REJOUIS qui détient 80 actions

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Joël REJOUIS, Président de la Société.

Le Président constate que les Associés présents possèdent cent pour cent (100 %) du capital de la Société.

En conséquence l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer.

SR VD ER

Il est indiqué que :

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les bulletins de souscription ;
- Un exemplaire des statuts constitutifs de la Société ;
- Le contrat de cessions d'actions entre M. Joël REJOUIS et M. David CHOURAQUI
- L'ordre de mouvement des actions du contrat de cession entre M. Joël REJOUIS et M. David CHOURAQUI

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions législatives et statutaires, est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Cessions d'actions de David CHOURAQUI à Joël REJOUIS
- Révocation de Monsieur David CHOURAQUI en tant que Directeur Général et membre du comité de direction de la Société
- Questions diverses

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour précité.

L'Assemblée Générale, statuant en Assemblée Générale Extraordinaire :

Première Résolution

Chacun des Associés de la Société (i) renonce expressément au droit de préemption prévu dans les statuts, (ii) autorise en conséquence les opérations décidées ci-après, et (iii) renonce à se prévaloir de l'un quelconque de ce droit au titre des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, prend acte de la volonté de :

- Monsieur David CHOURAQUI, de céder ses 1200 action, d'une valeur nominale de un euro chacune ;
- Monsieur Didier BAYLE de renoncer expressément à son droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Joël REJOUIS ;
- Madame Elisabeth REJOUIS, de renoncer expressément à son droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Joël REJOUIS :

En conséquence, l'Assemblée Générale décide :

- D'agréer Monsieur Joël REJOUIS en application de l'article 16 des statuts :



- D'attribuer à Monsieur Joël REJOUIS le droit de souscrire aux 1 200 actions, céder par Monsieur David CHOURAQUI, d'une valeur nominale de un euro chacune ;

Les Associés, sur demande du Président, autorise une suspension de séance afin de permettre à Monsieur Joël REJOUIS et Monsieur David CHOURAQUI, de signer leur ordre de mouvement ainsi que leur contrat de cession d'actions et de libérer cette souscription en numéraire.

A l'issue de cette interruption, le Président demande à l'Assemblée Générale de constater la signature du contrat de cession d'actions et de l'ordre de mouvement.

L'Assemblée générale, au vu de ces éléments, prend acte de la cession :

- Des 1200 actions de Monsieur David CHOURAQUI correspondant à un montant de 1200 euros pour la valeur nominale de 1 200 actions ; ces sommes ont été virées en espèce par virement, à son compte ouvert à la LCL (Le Crédit Lyonnais) par Joël REJOUIS ;

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, et pour prendre acte de :

- i. la cession par Monsieur CHOURAQUI David au profit de Monsieur Joël REJOUIS de mille deux cent actions pour une valeur nominale de 1 200 euros à la date indiquée dans le registre des mouvements de titres ;

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris en compte la cessions intégrale d'actions de Monsieur David CHOURAQUI, prend acte de le sa fin de participation au sein de l'entreprise. L'assemblée générale acte, de ce fait, la révocation, de Monsieur David CHOURAQUI, né le 14 juillet 1977 à Paris 14^{ème}, de nationalité française et demeurant à 5 bis rue Neuve Saint Germain 92100 Boulogne Billancourt, de son poste de Directeur Général.

Sa cession d'action et sa révocation mettent ainsi fin à ses fonctions au sien du Comité de Direction.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président pour accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités, liés à :

- Cessions d'actions de David CHOURAQUI à Joël REJOUIS
- Révocation de Monsieur David CHOURAQUI en tant que Directeur Général et membre du comité de direction de la Société

et à accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres, et généralement faire tout le nécessaire.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Le Président évoque la demande de rectification du code APE qui sera faite afin de le mettre en conformité avec l'activité de l'entreprise. En effet, le code actuel ne correspond pas à l'activité décrite dans les statuts de l'entreprise. Une demande sera donc faite au Greffe afin de procéder à une mise aux normes de ce code pour le faire correspondre aux activités réelles de l'entreprise

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Associés.

Clôture : Plus rien n'étant à délibérer, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30

Le Président de la Société 3DLyfe

l'Associée

Monsieur Joël Réjouis

Madame Elisabeth Réjouis

L'Associé

Monsieur Didier BAYLE

